

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 478

présenté par  
M. Yves Cochet, M. Mamère et M. de Rugy

-----  
**ARTICLE 9**

Après l'alinéa 48, insérer l'alinéa suivant :

« - les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Aucun motif ne justifie un traitement différent entre les schémas régionaux de cohérence écologique et les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, d'un point de vue spatial et par le fait qu'ils participent tous les deux à la mise en œuvre de la trame verte et bleue. Les SCOT devant être compatibles avec les SDAGE et les SAGES, il est donc normal qu'ils aient la même obligation concernant les schémas régionaux de cohérence écologique.